

Explications concernant le rapport de contrôle AP
Validé le: 10.09.2015
 page 1 de 1

1. Objectif du contrôle

Le contrôle des automates de prélèvement (AP) permet d'établir leur conformité relativement aux exigences du prélèvement des échantillons de lait pour le contrôle du lait.

Suisselab est mandaté par l'Office vétérinaire fédéral (OVF) pour exécuter les contrôles.

2. Critères de contrôle et spécifications

Le contrôle comprend les critères et exigences selon DIN 11868-1.

Critère	Objet	Exigences
Inspection générale (chap. 3.1)	- Etat et propreté	Système correctement entretenu.
	- Longueur et diamètre du tuyau	Les dimensions maximums sont reportées sur le rapport de contrôle.
	- Température du compartiment des échantillons	Ecart entre thermomètre de contrôle et affichage display /FSD: max. 2°C.
	- Exigences techniques	Matériaux compatibles; protection contre le gel et les salissures; lecture électronique de l'échantillon; pas de vanne en amont du système de prélèvement; données électroniques conformes.
	- Volume de remplissage des flacons	40 +/- 5 ml (objectif: 0.5 cm en dessus étiquette)
Contrôle de représentativité (chap. 3.2)	Contrôle du prélèvement de parts aliquotes au cours de tout le pompage.	Comparaison des résultats en matière grasse des échantillons AP et témoins (en g/kg): - différences individuelles sur volumes 80 l: 1.5 - différences individuelles sur volumes 160 l: 1.0 - moyenne des différences (dm): 0.5 - écart standard des différences (s): 0.8
Contrôle de contamination (traçage) (chap. 3.3)	Contrôle du traçage par pompage alterné de lait entier et maigre.	Contamination du lait maigre par le lait entier inférieure à 3 %. Résultats mat. grasse en g/kg: - min 2 échant. AP < valeur max (Sw) - max 1 échant. AP < valeur max+10% (Sw+10%)

3. Résultats du contrôle

Les résultats sont notifiés dans le rapport de contrôle. Celui-ci est adressé à l'entreprise de transport concernée. Les rapports de contrôle et enregistrement y relatifs sont archivés pendant 3 ans sous forme papier et électronique. Pour toute précision ou information supplémentaire contacter: Suisselab SA Zollikofen, Service de contrôle des automates de prélèvement, tél. 031 / 919 33 88.

4. Transmission du rapport de contrôle

Sans autorisation écrite du laboratoire, le rapport de contrôle ne peut être copié ou reproduit que dans son intégralité. Sur demande et avec le consentement écrit de l'entreprise de transport concernée, Suisselab se réserve le droit de transmettre une copie du rapport à des tiers, ceci pour autant que la demande soit justifiée.

5. Adresse du Service

Suisselab AG Zollikofen, Service de contrôle AP, Schützenstrasse 10, CH-3052 Zollikofen
 Tel 031 919 33 88, Fax 031 919 33 99, info@suisselab.ch, www.suisselab.ch

6. Nom du responsable

Martin Eicher